

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 99 - 138 DU 18 Août 1999

Portant rectificatif du décret N° 99-81 du 5 mai 1999 portant approbation de la signature par le Président de la Société Nationale des Pétroles du Congo de l'avenant n°1 au contrat de pré-paiement d'exportation de pétrole conclu entre la République du Congo, la Société Nationale des Pétroles et Paribas le 15 mars 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 454-98 du 8 décembre 1998 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 98-472 du 8 décembre 1998 portant nomination des membres du conseil d'administration de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 99-81 du 5 mai 1999 portant approbation de la signature par le Président de la société nationale des pétroles du Congo, de l'avenant n° 1 au contrat de pré-paiement d'exportation de pétrole, conclu entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et Paribas le 22 mars 1999 ;

Vu le décret n° 99-84 du 15 mai 1999 portant approbation de la signature par le Président de la société nationale des pétroles du Congo, de l'avenant n° 2 au contrat de pré-paiement d'exportation de pétrole, conclu entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et Paribas le 15 mai 1999.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Au lieu de :

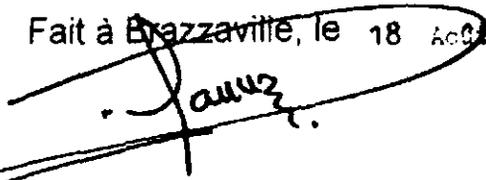
Décret n° 99-81 du 5 mai 1999 portant approbation de la signature par la Président de la société nationale des pétroles du Congo de l'avenant n°1 au contrat de pré-paiement d'exportation de pétrole conclu entre la République du Congo, la société nationale des pétroles do Congo et Paribas le 15 mars 1999.

Lire :

Décret n° 99-81 du 5 mai 1999 portant approbation de la signature par le Président de la société nationale des pétroles du Congo de l'avenant n°1 au contrat de pré-paiement d'exportation de pétrole conclu entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et Paribas le 22 mars 1999.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 18 Août 1999



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

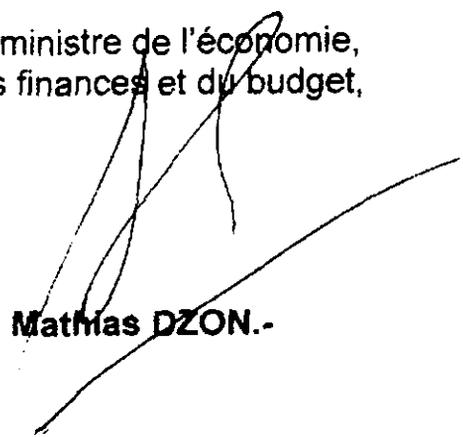
Par le Président de la République ,

Le ministre des hydrocarbures,



Jean - Baptiste TATI LOUARD.-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON.-